

LIERNEUX – JUDICIAIRE

Acquitté pour l'incendie criminel d'un hangar à foin

Les dégâts s'élevaient à près de 90.000 euros

Quand on est impliqué dans un dossier pourri, mieux vaut avoir un bon avocat. Nicolas, un habitant de Lierneux devait répondre d'incendie criminel devant le tribunal correctionnel de Verviers, où il risquait 30 mois de prison. De très lourdes charges pesaient sur lui, mais son avocat Me Thomas a pourtant réussi à obtenir son acquittement au bénéfice du doute. « Malgré les mensonges du prévenu » souligne le tribunal.

C'était le 19 août 2017, vers 21h30, qu'un incendie ravageait complètement un hangar à foin situé route de Banneux à Lierneux. Le bâtiment est complètement détruit, un préjudice pour Alain, non assuré, de près de 89.000 euros ! Immédiatement, Alain fait part à la police de ses soupçons à l'égard de Nicolas (34 ans) avec qui il est en litige à

propos de l'utilisation d'un tracteur. La police se rend donc chez Nicolas, où sa voiture, une BMW caractérisée

On a aperçu sa voiture à proximité des lieux. Son téléphone révèle qu'il était dans la zone de l'incendie à 21h35, au moment des faits...

par une plaque minéralogique particulière, se trouve. La police relève des traces de boue fraîche. Interrogé, Nicolas contestera les soupçons portés sur lui en affirmant qu'à cette heure-là, il était dans un camping voisin avec

deux amis, qu'il a quittés vers 22h30. Il n'a d'ailleurs pas utilisé sa BMW, mais une jeep. Une version battue en brèche par plusieurs éléments, dont le témoignage de deux personnes, qui ont aperçu la BMW caractéristique à proximité du lieu de l'incendie. Il y a aussi la déposition des deux amis avec qui Nicolas était censé se trouver. Ils disent tous les deux qu'il s'était déplacé avec la BMW.

Et puis, il y a la téléphonie, terriblement accusatrice. L'examen de celle-ci indique qu'il avait quitté le camping au moins à 20h45, et qu'il se trouvait dans la zone de l'incendie à... 21h35 ! Il y a aussi ce coup de fil, passé à un des amis avec lesquels il dit s'être trouvé. Étrange, tout comme cet appel à son père intercepté par la police, lui demandant de dire qu'il utilisait la jeep ce soir-là.



On n'a pu prouver qu'il était question d'un incendie criminel et pas d'une auto combustion. © V.M.

UN COUPABLE IDÉAL

Tous ces éléments suffisaient à Mme Vancrayebeck, ministère public, pour désigner Nicolas comme l'auteur de cet incendie volontaire et réclamer 30 mois de prison. D'autant plus que son casier judiciaire est chargé.

Outre pas mal de condamnations en police, il a eu affaire à trois reprises au tribunal correctionnel pour stupéfiants et rébellions.

Face à ces accusations, la défense de Me Paul Thomas avait été subtile : « Nicolas est poursuivi pour incendie criminel. Mais rien, absolument rien, n'établit qu'il s'agit bien d'un incendie criminel. Il peut tout aussi bien s'agir d'auto combustion, cela existe.

On est en plein été, et il faisait chaud. Alain n'étant pas assuré, il fallait absolument trouver un coupable, et à partir de soupçons portés sur lui à cause d'un

litige très ancien, Nicolas faisait un coupable idéal. »

Un argument qui a porté, puisque le juge l'estime avancé à juste titre. Il acquitte donc Nicolas au bénéfice du doute et ce « malgré son manque de collaboration et ses mensonges sur l'utilisation de la voiture. » Mais l'affaire n'en est pas finie pour autant, car il semble assuré que le Parquet ira en appel. ●

LUC BRUNCLAIR